Mentionner le nom d'Allah dans les toilettes

Shaykh Muqbil ibn Hadi Al-Wadi'i

Question : Si une personne fait ses ablutions dans les toilettes, lui est-il permis de mentionner le nom d'Allah, parce que le prophète (*sallallahu ' alayhi wa sallam*) a dit : *« Il n'y a aucune ablution pour quiconque ne mentionne pas le nom d'Allah. »*

Réponse : En effet il est gravé dans tous nos esprits qu'il est détesté de mentionner le nom d'Allah dans les lieux sales. Une preuve pour cela est qu'un homme a salué le messager d'Allah (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) alors qu'il urinait et le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) ne lui a pas rendu le salut. Puis une autre personne a salué le messager d'Allah (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) après qu'il ait fini d'uriner et le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) ne lui a pas rendu le salut jusqu'à ce qu'il ait frappé les murs de sa main et ait essuyé son visage et ses mains avec cela (c'est-à-dire en faisant le *Tayamum*, qui est un nettoyage sec qui remplace à une ablution avec l'eau). Alors il a dit : « *wa 'alaykum As-salam »* (et sur vous la paix) et il a dit : *« En vérité j'ai eu horreur de mentionner Allah sans être dans un état de pureté. »* Ces deux hadith prouvent qu'il est détesté de mentionner Allah dans des lieux sales et qu'il est détesté de mentionner Allah lorsque l'on est pas dans un état de pureté rituelle. Il y a un troisième hadith qui montre que quand le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) entrait aux toilettes, il enlevait son anneau (c'est-à-dire l'anneau sur lequel était gravé le nom d'Allah). Nous avons mentionné à nos frères qu'Abû Dawud a dit de ce hadith : « En vérité c'est un hadith *munkar* (c'est-à-dire une catégorie de faiblesse sévère et il est rejeté). » At-Tirmidhi a dit : « C'est un hadith *hassan sahih* (bon authentique). ». Celui qui a le mieux parlé de ce hadith est Al-Hafidh Ibn Al-Qayim dans *Tahdhib As-Sunan*, après l'achèvement de sa discussion à la fin de sa recherche, il dit : « Nous suggérons le fait que les hommes du hadith sont fiables et il n'est pas permis de le considérer *Shadh* (irrégulier et contredisant ce qui est plus fiable de sources plus fiables). Puis il dit : « En vérité il est rapporté par une chaîne de transmission de Hammam ibn Yahya, qui le rapporte d'Ibn Jurayj et Hammam ibn Yahya est de *Basra* et les narrations des gens de *Basra* d'après Ibn Jurayj contiennent des faiblesses. Ainsi, le hadith est faible et il contredit ces preuves que vous avez entendu. La parole de 'Aisha qui a rapporté le hadith du messager d'Allah (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) : *« En vérité il (le prophète) mentionnait Allah à tout moment. »*

Le hadith que vous connaissez tous : *« Il n'y a aucun Wudhu (ablution) pour quiconque ne mentionne pas le nom d'Allah (c'est-à-dire au début) »*, ce qui m'apparaît évident est que la mention du nom d'Allah pour les ablutions est considéré comme une condition préalable parmi les conditions préalables des ablutions, ou un pilier parmi ses piliers. Ainsi, le nom d'Allah doit être mentionné et la personne doit dire *"Bismillah"* (Au nom d'Allah). La personne doit aussi s'appuyer sur le hadith de 'Aisha : *« Il (le prophète) mentionnait Allah à tout moment. »* Et si la personne prend de l'eau et fait ses ablutions en d'autres lieux que les toilettes, ceci est meilleur, puisque cela est permis, car le lieu de la saleté est en une place et l'endroit où il fait ses ablutions dans un autre secteur. Donc, si Allah le veut, il n'y a aucun mal en cela. Il fait ses ablutions et mentionne le nom d'Allah, spécifiquement pour ce qui est obligatoire, comme la mention du nom d'Allah (dire *Bismillah* pour *Al-Wudhu*). Et Allah est plus savant.

Article tiré du site assalafi .com

Source : *Ijabatus-Sa'il 'ala Ahimil-Masa'il*, pp.446-447, n°230.

Traduit par Abu Sumaya

Traduit en français par les salafis de l'Est